



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY
8, RUE SAINT-EXUPÉRY – 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

2023 - A - ST 132

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,
- **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.122-3 et suivants et R 162-8 et suivants,
- **VU** l'ordonnance n°2020-71 du 29/01/2020 relative à la réécriture des règles de constructions et recodifiant le livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2021/00148 du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2015/2512 du 11 août 2015 créant la Commission Communale de Villeneuve St Georges pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,
- **VU** le règlement de sécurité des établissements recevant du public,
- **VU** le procès-verbal n°2023-08 de l'élémentaire Saint-Exupéry sis, 8, rue St-Exupéry à Villeneuve St Georges, effectuée le 14 juin 2023 par la commission communale de sécurité,

ARRETE

Article 1 : AUTORISE la poursuite d'activité de l'élémentaire Saint-Exupéry sise, 8, rue St-Exupéry à Villeneuve Saint Georges.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques et ses représentants, Madame la Commissaire de Police et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de l'établissement.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

20 JUIN 2023

Monsieur Le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
400785-20230620-2023-A-ST-132-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023